



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MESSAS

Arrêté n°2022-PLUIHD-007 du 8/12/2022

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Messas en date du 14 novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Messas sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 janvier 2019 ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 mai 2022 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas en Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 3 novembre 2022 ;

Vu la décision n°E22000140/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 15 novembre 2022 portant désignation de Monsieur Michel BENOIT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Messas pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du Lundi 2 janvier 2023 au mercredi 31 janvier 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Messas, 3 rue de la Margottière, 45190 MESSAS, et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 – LE PROJET DE LA REVISION DU PLU

Le projet de révision du PLU concernant la Commune de Messas consiste en substance à faire évoluer le projet de développement communal comme suit :

- Assurer un apport progressif et cohérent de la population en centrant l'urbanisation au sein du bourg par l'optimisation des capacités foncières existantes ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de Messas typique de la Beauce et du Val de Loire, participant au maintien d'un cadre de vie de qualité ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie des Messassiens : offre en équipements et services de proximité, gestion des déplacements et du stationnement au sein du bourg ;
- Assurer la pérennité de l'économie locale existante et de l'agriculture.

Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Messas soumis à l'enquête publique est :

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
32, rue du Général de Gaulle,
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,
92, rue du Maréchal Foch,
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE
pluihd@ccterresduvalde Loire.fr
Tel : 02 38 45 19 46

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E22000140/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 15 novembre 2022, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Michel BENOIT.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra :

- Consulter le dossier de révision du PLU de Messas :
 - En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé dans la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Messas, située au 3 Rue de la Margottière.
 - En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-messas/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

• Consignation des observations et propositions :

- Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie de Messas - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvalde Loire.fr jusqu'au 31 janvier 2023 à 18h00,
- Par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU de Messas, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32, rue du Général de Gaulle.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend, outre le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage, la liste et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les annexes sanitaires, concernés par la procédure de révision, le registre de concertation, le mémoire et les avis des personnes publiques associées ainsi que la décision de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas-par-cas et l'avis de la CDPENAF.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder au registre papier, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
Messas	Mairie de Messas, 3, Rue de la Margottière, 45 190	Lundi de 15h00 à 19h00, Mardi de 15h00 à 17h00, Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, Samedi de 10h00 à 12h00 tous les 15 jours (le 1er et le 3ème samedi du mois)	Vendredi 6 janvier, Samedi 21 janvier, Mardi 31 janvier.	Le 06/01 de 10h00 à 12h00. Le 21/01 de 10h00 à 12h00. Le 31/01 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Maire de la Commune de Messas, Grégory GONET, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Messas et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-messas/> pendant la durée d'un an.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et le Courrier du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie de Messas.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de Messas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Messas.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre - Val de Loire, Monsieur le Maire de Messas et Monsieur le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 8 décembre 2022

Le Président



Pauline MARTIN